

## **CSR DE LA LFPL**

**“CENTRE SPORTIF RÉGIONAL E LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS E LA LOIRE”**  
Siège social : 170, boulevard des Pas Enchantés 44235 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE  
société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
989 290 440 RCS NANTES

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS**

Apport Partiel d'Actif soumis au régime des scissions par l'Association Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) à la société CSR de la LFPL

---

CABINET RIAUD

Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptable des Pays de la Loire et  
à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique  
SARL au capital de 5.000 € - 3 rue Maya Angelou 44200 Nantes - RCS 950 945 295 NANTES

## **Apport Partiel d'Actif soumis au régime des scissions par l'Association Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) à la société CSR de la LFPL**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS**

Par application de l'article L.236-10 du Code de Commerce, vous nous avez désignés en tant que Commissaire à la scission et aux Apports avec les missions :

- D'établir un rapport sur les modalités de l'Apport-Scission ;
- D'apprécier la valeur des apports en nature à réaliser.

Il appartient aux organes compétents de l'association d'arrêter un projet d'apport partiel d'actif indiquant notamment la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues. Il nous appartient d'exposer les conditions financières de l'opération et de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés le cas échéant.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous informons qu'à aucun moment au cours de notre mandat nous ne sommes entrés dans le champ d'application des dispositions relatives aux incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles d'empêcher l'exercice de nos fonctions de commissaire aux apports.

---

CABINET RIAUD

Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptable des Pays de la Loire et  
à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique  
SARL au capital de 5.000 € - 3 rue Maya Angelou 44200 Nantes - RCS 950 945 295 NANTES

<b>1. Objet de l'Intervention</b>	<b>2</b>
<b>2. Analyse des Modalités de l'Apport-Scission</b>	<b>2</b>
2.1. Objet de l'apport	2
2.2. Conditions Financières et Date d'Effet	3
2.3. Valeur Nette Comptable de l'Apport et Rémunération	3
<b>3. Diligences et appréciation de la valeur des apports</b>	<b>3</b>
3.1. Nature des Travaux et Documents Consultés	3
3.2. Rémunération des apports	4
3.3. Appréciation des avantages particuliers	4
<b>4. Conclusion</b>	<b>5</b>

## **1. Objet de l'Intervention**

Notre mission s'inscrit dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions (ci-après l'« Apport-Scission ») envisagée entre :

- **L'Association Apporteuse : Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL)**, Association loi 1901, SIREN n° 786 016 030.
- **La Société Bénéficiaire : Société par actions simplifiée Centre Sportif Régional de la Ligue de Football des Pays de la Loire (CSR de la LFPL).**

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-19 et L. 236-27 du Code de commerce, notre mandat se décline en deux volets essentiels :

- **Établir un rapport écrit sur les modalités de l'Apport-Scission.**
- **Apprécier, sous notre responsabilité, la valeur des apports en nature devant être effectués.**

## **2. Analyse des Modalités de l'Apport-Scission**

Cette section vise à informer l'assemblée générale des conditions de l'opération, telles qu'elles sont stipulées dans le Traité d'Apport Partiel d'Actif du 24 novembre 2025.

### **2.1. Objet de l'apport**

L'Apport-Scission porte sur la transmission d'une branche complète et autonome d'activité de la LFPL, dénommée « CSR ». Cette branche recouvre l'ensemble des activités de gestion et d'exploitation du Centre Régional Technique, incluant les prestations de restauration, d'hébergement, et la commercialisation de séminaires, stages et locations d'équipements sportifs.

## 2.2. Conditions Financières et Date d'Effet

Element	Détail	Référence dans le Traité
Comptes d'Apport	Comptes de la branche d'activité au 31 octobre 2025	Article 3.1
Effet Rétroactif (Comptable & Fiscal)	1er novembre 2025 à 0 heure	Article 3.2
Effet Juridique	Date de l'approbation du Traité par l'Apporteuse	Article 3.2
Régime Juridique	Régime des scissions (Art. L. 236-27 C. com.)	Article 1
Passif Transmis	Les parties ont convenu d'écarter expressément la solidarité pour le paiement des dettes.	Article 5.2

## 2.3. Valeur Nette Comptable de l'Apport et Rémunération

Le projet d'apport prévoit une valorisation des éléments transmis à leur **Valeur Nette Comptable (VNC)**.

- Actif Apporté : 251 593 €
- Passif Transmis : 145 196 €
- Actif Net Comptable Apporté : 106 397 €

En contrepartie de cet apport net, la société CSR de la LFPL procédera à une augmentation de son capital social par la création de **106 397 actions nouvelles**, d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit un montant total de **106 397 €**.

## 3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

### 3.1. Nature des Travaux et Documents Consultés

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour :

- De vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- De contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société bénéficiaire des apports ;
- D'analyser les valeurs individuelles des apports ;
- De vérifier, pour les opérations à effet rétroactif, que les événements intervenus au cours de la période intercalaire, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports ;

Nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Echange avec les personnes en charge de l'opération envisagée pour prendre connaissance de son contexte, de ses modalités comptables, juridiques et fiscales ;
- Obtention et examen du contenu du projet de traité d'Apport Partiel d'Actif;
- Vérification de la pleine propriété des éléments de l'actif apportés;
- Conformité de la Méthode : Nous avons vérifié que la méthode de valorisation à la Valeur Nette Comptable (VNC) était légitime pour une opération entre entités ayant un contrôle commun, conformément aux normes comptables en vigueur.
- Examen de l'Actif et du Passif : Nous avons procédé à la vérification que les éléments d'actif et de passif apportés étaient valorisés en respectant les principes de continuité de l'exploitation et de prudence. Nous avons notamment examiné la composition de l'actif (incluant la marque DESTI'FOOT!) et du passif (provisions, dettes).
- Branche Autonome : Nous avons confirmé que l'ensemble des éléments transmis constitue effectivement une branche complète et autonome d'activité, condition essentielle pour l'application du régime de faveur fiscal des scissions.
- Nous avons analysé la valeur d'ensemble des apports via l'utilisation des budgets prévisionnels de la branche d'activité autonome établie par la direction.
- Prise de connaissance des éventuels événements intervenus depuis le 31 octobre 2025 qui pourrait avoir une incidence sur notre mission ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, affecter la valeur de l'apport ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées ;
- Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

### 3.2. Rémunération des apports

Il sera attribué 106 397 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit un montant total de 106 397 € au profit de la LFPL.

### 3.3. Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers en lien avec l'opération susvisée.

---

CABINET RIAUD

Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptable des Pays de la Loire et  
à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique  
SARL au capital de 5.000 € - 3 rue Maya Angelou 44200 Nantes - RCS 950 945 295 NANTES

#### **4. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 106 397 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nantes, le 11 décembre 2025

Le commissaire aux apports

#### **Cabinet RIAUD**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la CRCC de l'Ouest-Atlantique



**Xavier RIAUD**  
Associé

# CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER  
LD3VQ-UBRNN-PBTH4-YWGQG

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON  
11 DEC 2025 15:20:29  
UTC

## SIGNER

**XAVIER RIAUD**

EMAIL  
XAVIER@CABINETRIAUD.COM

SHARED VIA  
LINK

## TIMESTAMP

SENT  
11 DEC 2025 15:20:01

VIEWED  
11 DEC 2025 15:20:13

SIGNED  
11 DEC 2025 15:20:29

## SIGNATURE



IP ADDRESS  
45.94.126.103

LOCATION  
NANTES, FRANCE

